



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2022-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2022-01-01-00069 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/149fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HDJ POUR ENFANTS ASOIMEEP (2 pages)	Page 4
IDF-2022-01-01-00067 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/057fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLAIRE DEMEURE - ND DU LAC RUEIL (3 pages)	Page 7
IDF-2022-01-01-00056 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/079fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE (3 pages)	Page 11
IDF-2022-01-01-00059 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/080fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (3 pages)	Page 15
IDF-2022-01-01-00060 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/081fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE (3 pages)	Page 19
IDF-2022-01-01-00061 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/082fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET (3 pages)	Page 23
IDF-2022-01-01-00042 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/083fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (3 pages)	Page 27
IDF-2022-01-01-00062 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/084fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL DE HOUDAN (3 pages)	Page 31
IDF-2022-01-01-00063 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/085fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 INSTITUT MARCEL RIVIERE (3 pages)	Page 35
IDF-2022-01-01-00066 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/086fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CTR DE SOINS ET READAPTATION CESSRIN (3 pages)	Page 39
IDF-2022-01-01-00068 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/087fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL LA PORTE VERTE (3 pages)	Page 43
IDF-2022-01-01-00057 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/126fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HAD LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 47

IDF-2022-01-01-00065 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/148 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH THEOPHILE ROUSSEL (2 pages)	Page 50
IDF-2022-01-01-00070 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/150 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HDJ L ENVOL (2 pages)	Page 53
IDF-2022-01-01-00058 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/177 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HDJ CTRE AUBERGENVILLOIS PSY AMBUL (2 pages)	Page 56
IDF-2022-01-01-00064 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/178 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D YVELINES (2 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00069

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/149fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HDJ POUR ENFANTS
ASOIMEEP

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/149 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR DE POISSY
27 AVENUE DU CEP
78300 POISSY
FINESS ET - 780170049
Code interne - 0005536

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00067

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/057 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLAIRE DEMEURE -
ND DU LAC RUEIL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/057 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLAIRE DEMEURE - ND DU LAC RUEIL
CHÂTEAU DE LA MAYE, 49 RUE DU
PARC DE CLAGNY
78000 VERSAILLES
FINESS ET - 780150033
(Finess rattachés 780150033, 920300845)
Code interne - 0005534

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9150 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 6		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	365,93 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	653,00 €
50	Médecine autres UM-ambu	682,91 €
11	Médecine autres UM-HC	720,64 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	341,46 €
12	Chirurgie - HC	985,22 €
90	Chirurgie -ambu	890,38 €
20	Spécialités couteuses	1 308,10 €
26	Spé très couteuses - REA	2 140,36 €
23	Obstétrique - HC	884,33 €
24	Obstétrique-ambu	863,81 €
25	Nouveaux Nés - HC	806,61 €
53	Séance chimiothérapie	739,29 €
49	Séance de protonthérapie	1 781,75 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	718,68 €
52	Séance dialyse	587,08 €
27	Autres séances	632,62 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00056

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/079 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE LA MAULDRE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/079 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA
MAULDRE
23 RUE SAINT LOUIS
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
FINESS EJ - 780021788
Code interne - 0005776

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0345 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 7		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	260,88 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	465,53 €
50	Médecine autres UM-ambu	486,86 €
11	Médecine autres UM-HC	513,75 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	243,43 €
12	Chirurgie - HC	829,73 €
90	Chirurgie -ambu	749,87 €
20	Spécialités couteuses	1 101,66 €
26	Spé très couteuses - REA	1 879,53 €
23	Obstétrique - HC	744,76 €
24	Obstétrique-ambu	727,48 €
25	Nouveaux Nés - HC	679,31 €
53	Séance chimiothérapie	482,55 €
49	Séance de protonthérapie	2 014,45 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	631,90 €
52	Séance dialyse	494,43 €
27	Autres séances	478,63 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00059

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/080 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE PLAISIR

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/080 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
220 RUE MANSART
78375 PLAISIR CEDEX
FINESS EJ - 780024113
Code interne - 0007262

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8120 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	619,00 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	782,44 €
50	Médecine autres UM-ambu	764,25 €
11	Médecine autres UM-HC	809,92 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	382,12 €
12	Chirurgie - HC	1 049,69 €
90	Chirurgie -ambu	898,17 €
20	Spécialités couteuses	1 345,94 €
26	Spé très couteuses - REA	1 950,20 €
23	Obstétrique - HC	906,70 €
24	Obstétrique-ambu	873,24 €
25	Nouveaux Nés - HC	716,27 €
53	Séance chimiothérapie	820,89 €
49	Séance de protonthérapie	1 581,18 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	655,66 €
52	Séance dialyse	740,62 €
27	Autres séances	684,96 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9008 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	673,40 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	832,21 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	434,38 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	767,00 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	947,89 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	631,54 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00060

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/081 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CH FRANCOIS
QUESNAY MANTES LA JOLIE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/081 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH FRANCOIS QUESNAY
2 BOULEVARD SULLY
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX
FINESS EJ - 780110011
Code interne - 0005777

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1846 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRES	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	903,04 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 141,48 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 114,94 €
11	Médecine autres UM-HC	1 181,56 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	557,47 €
12	Chirurgie - HC	1 531,36 €
90	Chirurgie -ambu	1 310,31 €
20	Spécialités couteuses	1 963,54 €
26	Spé très couteuses - REA	2 845,09 €
23	Obstétrique - HC	1 322,76 €
24	Obstétrique-ambu	1 273,94 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 044,94 €
53	Séance chimiothérapie	1 197,57 €
49	Séance de protonthérapie	2 306,73 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	956,52 €
52	Séance dialyse	1 080,47 €
27	Autres séances	999,26 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9627 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	719,68 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	889,40 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	464,23 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	819,71 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 013,03 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	674,94 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00061

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/082 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE RAMBOUILLET

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/082 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE
RAMBOUILLET
5-7, RUE PIERRE ET MARIE CURIE
78514 RAMBOUILLET CEDEX
FINESS EJ - 780110052
Code interne - 0005779

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1447 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	872,62 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 103,03 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 077,38 €
11	Médecine autres UM-HC	1 141,76 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	538,69 €
12	Chirurgie - HC	1 479,78 €
90	Chirurgie -ambu	1 266,18 €
20	Spécialités couteuses	1 897,41 €
26	Spé très couteuses - REA	2 749,26 €
23	Obstétrique - HC	1 278,21 €
24	Obstétrique-ambu	1 231,03 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 009,75 €
53	Séance chimiothérapie	1 157,23 €
49	Séance de protonthérapie	2 229,04 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	924,30 €
52	Séance dialyse	1 044,08 €
27	Autres séances	965,60 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00042

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/083 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE VERSAILLES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/083 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE
VERSAILLES
177 RUE DE VERSAILLES
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
FINESS EJ - 780110078
Code interne - 0005780

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1156 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	899,96 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 089,39 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 050,28 €
11	Médecine autres UM-HC	1 112,84 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	525,14 €
12	Chirurgie - HC	1 492,92 €
90	Chirurgie -ambu	1 279,39 €
20	Spécialités couteuses	1 849,18 €
26	Spé très couteuses - REA	2 680,23 €
23	Obstétrique - HC	1 254,09 €
24	Obstétrique-ambu	1 200,65 €
25	Nouveaux Nés - HC	984,85 €
53	Séance chimiothérapie	1 149,75 €
49	Séance de protonthérapie	2 172,37 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	974,05 €
52	Séance dialyse	1 122,49 €
27	Autres séances	1 038,68 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,2255 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	916,13 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 132,19 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	590,96 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 043,48 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 289,57 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	859,19 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00062

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/084 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL DE
HOUDAN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/084 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN
FINESS EJ - 780130027
Code interne - 0005782

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0448 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 7		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	263,47 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	470,17 €
50	Médecine autres UM-ambu	491,70 €
11	Médecine autres UM-HC	518,87 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	245,85 €
12	Chirurgie - HC	837,99 €
90	Chirurgie -ambu	757,33 €
20	Spécialités couteuses	1 112,63 €
26	Spé très couteuses - REA	1 898,25 €
23	Obstétrique - HC	752,18 €
24	Obstétrique-ambu	734,72 €
25	Nouveaux Nés - HC	686,08 €
53	Séance chimiothérapie	487,35 €
49	Séance de protonthérapie	2 034,50 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	638,19 €
52	Séance dialyse	499,35 €
27	Autres séances	483,40 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00063

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/085 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 INSTITUT MARCEL
RIVIERE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/085 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE
AVENUE DE MONTFORT
78320 LA VERRIERE
FINESS ET - 780140018
Code interne - 0005274

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9440 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	719,63 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	909,64 €
50	Médecine autres UM-ambu	888,49 €
11	Médecine autres UM-HC	941,58 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	444,24 €
12	Chirurgie - HC	1 220,33 €
90	Chirurgie -ambu	1 044,18 €
20	Spécialités couteuses	1 564,73 €
26	Spé très couteuses - REA	2 267,23 €
23	Obstétrique - HC	1 054,10 €
24	Obstétrique-ambu	1 015,20 €
25	Nouveaux Nés - HC	832,71 €
53	Séance chimiothérapie	954,33 €
49	Séance de protonthérapie	1 838,22 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	762,24 €
52	Séance dialyse	861,02 €
27	Autres séances	796,30 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,7204 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	636,49 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	786,60 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	474,38 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	742,68 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	917,85 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	649,18 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00066

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/086 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CTR DE SOINS ET
READAPTATION CESSRIN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/086 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

"CESSRIN" DE MAISONS LAFFITTE
1 AVENUE MOLIÈRE
78604 MAISONS LAFFITTE CEDEX
FINESS ET - 780150017
Code interne - 0005533

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9328 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 1		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	808,08 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 017,47 €
50	Médecine autres UM-ambu	958,12 €
11	Médecine autres UM-HC	1 206,38 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	479,06 €
12	Chirurgie - HC	1 404,12 €
90	Chirurgie -ambu	1 013,92 €
20	Spécialités couteuses	1 584,31 €
26	Spé très couteuses - REA	1 864,87 €
23	Obstétrique - HC	735,94 €
24	Obstétrique-ambu	718,86 €
25	Nouveaux Nés - HC	671,27 €
53	Séance chimiothérapie	1 427,92 €
49	Séance de protonthérapie	1 816,41 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	961,51 €
52	Séance dialyse	734,58 €
27	Autres séances	1 149,28 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00068

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/087 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL LA PORTE
VERTE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/087 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LA PORTE VERTE
6 AVENUE FRANCHET D'ESPEREY
78004 VERSAILLES CEDEX
FINESS ET - 780150066
Code interne - 0005535

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8498 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 5		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	463,39 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	638,39 €
50	Médecine autres UM-ambu	704,07 €
11	Médecine autres UM-HC	742,97 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	352,04 €
12	Chirurgie - HC	985,49 €
90	Chirurgie -ambu	890,64 €
20	Spécialités couteuses	1 214,95 €
26	Spé très couteuses - REA	1 988,11 €
23	Obstétrique - HC	821,90 €
24	Obstétrique-ambu	802,69 €
25	Nouveaux Nés - HC	749,41 €
53	Séance chimiothérapie	687,39 €
49	Séance de protonthérapie	1 654,79 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	668,40 €
52	Séance dialyse	545,90 €
27	Autres séances	627,31 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00057

ARRETE^{n°} ARSIF-DOS 2022/126 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HAD LEOPOLD
BELLAN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/126 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HAD LEOPOLD BELLAN
64 RUE DU ROCHER
75008 PARIS
FINESS ET - 780023545
Code interne - 0006826

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9398 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
CODE TARIFAIRE	Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD	MONTANTS
70	Activité d'hospitalisation à domicile	211,60 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00065

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/148 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CH THEOPHILE
ROUSSEL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/148 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH THEOPHILE ROUSSEL
1 RUE PHILIPPE MITHOUARD
78363 MONTESSON CEDEX
FINESS EJ - 780140059
Code interne - 0005784

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,3301 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	762,64 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	942,51 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	550,41 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 037,31 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 281,95 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	922,44 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00070

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/150 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HDJ L ENVOL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/150 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR "L'ENVOL"
2 RUE PORTE CHANT A L'OIE
78200 MANTES LA JOLIE
FINESS ET - 780170056
Code interne - 0005537

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00058

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/177 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HDJ CTRE
AUBERGENVILLOIS PSY AMBUL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/177 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HDJ CTRE AUBERGENVILLOIS PSY
AMBUL
5 RUE DES VIEILLES GRANGES
78410 AUBERGENVILLE
FINESS ET - 780023909
Code interne - 0008214

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1452 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	157,92 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	211,35 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	183,96 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	483,78 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	646,87 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	311,62 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00064

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/178 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D
YVELINES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/178 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE D YVELINE
12 ROUTE DE RAMBOUILLET
78125 VIEILLE EGLISE EN YVELINES
FINESS ET - 780140042
Code interne - 0005531

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0214 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	140,85 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	188,50 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	164,08 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	431,48 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	576,94 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	277,93 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT